



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 11 octobre 2021

N° 2021/10/11/06

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 29
 Nombre de votants : 33

Date de convocation :
 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
Laëtitia MIRALLES	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Denis GATEL
Tiphany LANGOUMOIS	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMAN
Claudine DESMET	Pascal GUISSSET	Chantal LOUIS	Marie AGEZ
Bertrand TANGUILLE	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD
Bruno VETTIER	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT
Ludovic LONCLE	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER
Schirel LEMONNE	Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Arnaud RADDE
	Emeline HENON		

<u>Absents :</u>	
Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT	Catherine TAUPIN donne pouvoir à Denis GATEL
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Laëtitia JURVILLIER	
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	

Secrétaire de séance désignée : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Objet : Taxe d'aménagement

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Afin de limiter les risques potentiels de contestation, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer propose aux communes de prendre une nouvelle délibération pour fixer les taux applicables et décider des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement.

Cette délibération doit être prise avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, la taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable). La taxe d'aménagement est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètres, y compris les combles et les caves.

Les abris de jardin (même démontables) ou tout autre annexe construite à l'extérieur de la maison entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

Il est proposé de conserver les dispositions actuellement en vigueur à savoir :

- un taux unique de taxe d'aménagement dans les zones d'activité à hauteur de 5 %
- un taux de 3,9% sur l'ensemble du territoire communal ainsi qu'un taux à 2% pour la zone commerciale UNIVER
- exonération en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le 18 OCT. 2021

ID: 035-200064483-20211011-2021_10_11_06-DE

- 100% des surfaces annexes à usage de stationnement d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7, et ne bénéficiant pas de l'exonération totale,
- 100% des surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles,
- 50% des surfaces des abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L331-1 à L.331-34,

Vu la délibération n°2019/07/08/04 en date du 8 juillet 2019 instituant la taxe d'aménagement dans les zones d'activités,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 30 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à 27 voix Pour, 2 voix Contre et 4 Abstentions, le Conseil municipal :

- décide d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- décide, sur l'ensemble du territoire communal, de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 3.9%
- décide de fixer des taux sectorisés à savoir (voir carte en annexe 1.6) :
 - Pour les zones d'activité à l'exception de la ZA Sainte-Croix un taux de 5%
 - Pour la zone commerciale UNIVER un taux de 2%
- décide d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - 100% des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7, et ne bénéficiant pas de l'exonération totale,
 - 100% des surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles,
 - 50% des surfaces des abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant

Pour Copie Conforme,

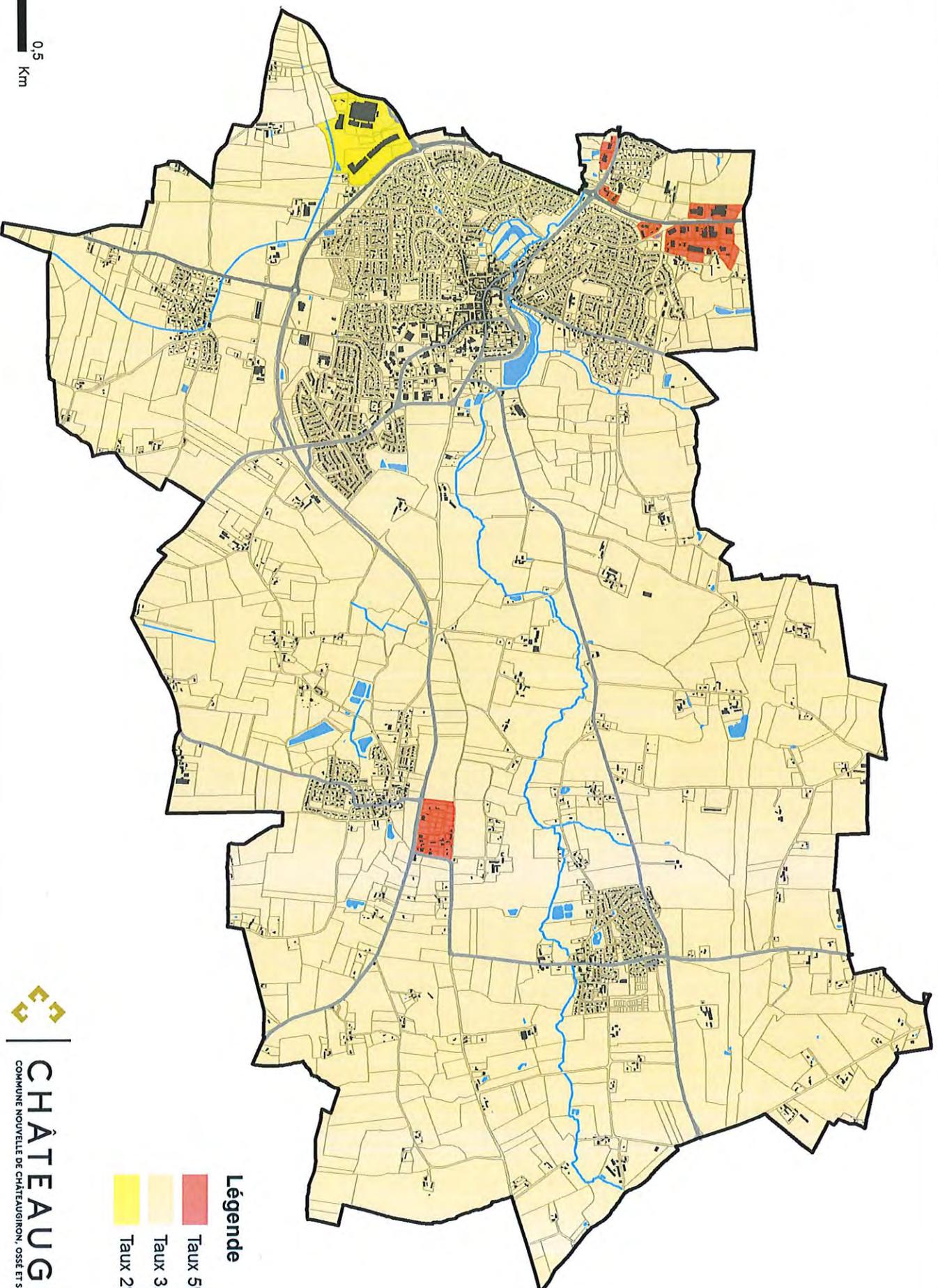
Le Maire,

Yves RENAULT

Taux de la taxe d'aménagement - Châteaugiron



0 0,5 Km



Légende

- Taux 5%
- Taux 3,9%
- Taux 2%



CHATEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHATEAUGIRON, OSSE ET SAINT-AUBIN DU PAVILL



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 11 octobre 2021

N° 2021/10/11/07

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 29
 Nombre de votants : 33

Date de convocation :
 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Denis GATEL	
Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMAN
Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSSET	Chantal LOUIS	Marie AGEZ
Claudine DESMET	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD
Bertrand TANGUILLE	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER
Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Arnaud RADDE
Schirel LEMONNE	Emeline HENON		

<i>Absents :</i>	
Catherine TAUPIN donne pouvoir à Denis GATEL	
Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT	
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Laëtitia JURVILLIER	
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	

Secrétaire de séance désignée : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Objet : Tarif des encarts publicitaires dans le magazine municipal

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

A l'instar des autres tarifs municipaux, les tarifs des encarts publicitaires dans le magazine municipal sont généralement réévalués en fonction de l'inflation de l'année.
 Pour l'année 2021, les tarifs n'ont fait l'objet d'aucune augmentation.

Pour 2022, il est proposé les principes tarifaires suivants :

- de conserver les principes établis lors de la refonte de la grille tarifaire en 2012 à savoir une réduction de 20% pour 4 parutions
- d'appliquer une augmentation de 1,5% sur le tarif de base (à savoir 2 € de plus sur la page 1/16 pour 2 parutions) ce qui a permis d'établir la nouvelle proposition de nouvelle grille tarifaire.
- de maintenir les tarifs pour la création de maquette

A titre informatif, ces encarts représentent une recette de 6 423 € en 2020.
 La nouvelle grille tarifaire est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.7).

Vu la délibération n°2013-10-04 du 24 octobre 2013 par laquelle ont été créés les tarifs de création de maquette pour les encarts publicitaires,
Vu la délibération n° 2014-06-01.4 du 26 mai 2014 par laquelle ont été fixés les tarifs des encarts publicitaires dans le magazine municipal,
Vu la délibération n° 2015-06-09 du 25 juin 2015 par laquelle ont été fixées les tarifs des encarts publicitaires dans le magazine municipal,
Vu la délibération n° 2017/07/03/14 du 3 juillet 2017 par laquelle ont été fixées les tarifs des encarts publicitaires dans le magazine municipal

Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le

18 OCT. 2021
ID : 035-200064483-20211011-2021_10_11_07-DE

Vu la délibération n° 2019/10/07/12 du 7 octobre 2019 par laquelle
vigueur des encarts publicitaires dans le magazine municipal

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve cette nouvelle grille tarifaire pour les tarifs des encarts publicitaires dans le magazine municipal applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OISE ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

TARIFS MUNICIPALPAUX

en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022

ENCARTS PUBLICITAIRES + CONCEPTION MAQUETTES

Conseil municipal du 11 octobre 2021

Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le **18 OCT. 2021**

ID : 035-200064483-20211011-2021_10_11_07-DE

NATURE DU TARIF	Montant	
	2022	
ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL	Format de page:	2 parutions/an
	1/16	90 €
	1/8	162 €
	1/4	292 €
	1/2	525 €
1 page (3e de couv)	945 €	4 parutions/an
		1 701 €

NATURE DU TARIF	Montant
CONCEPTION MAQUETTE PAR LES SERVICES DE LA VILLE	
Format de page:	25 €
1/16	40 €
1/8	45 €
1/4	60 €
1/2	



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 octobre 2021

N° 2021/10/11/08

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

Date de convocation :

5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
Laëtitia MIRALLES	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Denis GATEL
Tiphany LANGOUMOIS	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMAN
Claudine DESMET	Pascal GUISET	Chantal LOUIS	Marie AGEZ
Bertrand TANGUILLE	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD
Bruno VETTER	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT
Ludovic LONCLE	Séverine MAYER	Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER
Schirel LEMONNE	Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Arnaud RADDE
	Emeline HENON		

<u>Absents :</u>	
Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT	Catherine TAUPIN donne pouvoir à Denis GATEL
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Laëtitia JURVILLIER	
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	

Secrétaire de séance désignée : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Objet : Demande de subvention - Appel à projet de création cour du Château 2021

Rapporteur : Jean-Pierre PETERMANN

Dans le cadre de son dispositif, le Conseil Régional soutient des projets touristiques pour garantir un changement de modèle nécessaire à la relance et, au-delà, pour garantir une performance durable à l'action touristique bretonne. Ces engagements constituent le socle des critères et modalités du soutien régional à la mise en œuvre de tout projet touristique.

Une aide s'intitulant «TOURISME, destination touristique de Bretagne, Volet 3 (investissement)» est proposée depuis 2020 afin d'aider les villes, offices de tourisme et autres structures touristiques à hauteur de 50% des dépenses en investissement.

Le volet 3 cité ci-dessus correspond à un projet d'aménagement au service du visiteur.

La Ville de Châteaugiron soutenue par Destination Rennes et Les Portes de Bretagne, en partenariat avec l'Office de Tourisme, a postulé au printemps 2021 pour un aménagement modulable artistique de la cour du Château. Le projet a été retenu et l'appel à projet lancé à l'été 2021 a permis de sélectionner la candidature de l'artiste et architecte David Suet.

Le plan prévisionnel de financement en investissement de ce projet, se présente ainsi :

Dépenses en TTC		Recettes en TTC	
David Suet : Réalisation, acquisition, installation, Eclairage	22000 € 1000 €	Conseil Régional Autofinancement	11500 € 11500 €
TOTAL	23000 €	TOTAL	23000 €

Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le 18 OCT. 2021

ID : 035-200064483-20211011-2021__10_11_08-DE

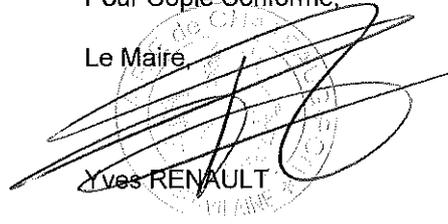
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le plan prévisionnel de financement,
- sollicite l'aide de la Région Bretagne.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT





CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 11 octobre 2021

N° 2021/10/11/09

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 29
 Nombre de votants : 33

Date de convocation :
 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Denis GATEL	
Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMAN
Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSSET	Chantal LOUIS	Marie AGEZ
Claudine DESMET	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD
Bertrand TANGUILLE	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER
Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Arnaud RADDE
Schirel LEMONNE	Emeline HENON		

<u>Absents :</u>	
Catherine TAUPIN donne pouvoir à Denis GATEL	
Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT	
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Laëtitia JURVILLIER	
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	

Secrétaire de séance désignée : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Objet : Convention de mise à disposition à la ligue de football par la collectivité des nouveaux vestiaires et des équipements du stade de football

Rapporteur : Catherine TAUPIN

Le stade de Châteaugiron est utilisé par le club de football qui compte plus de 500 adhérents. Il est composé d'un terrain synthétique, d'un terrain d'honneur en herbe, d'un terrain stabilisé, de deux terrains d'entraînement en herbe dont un petit « à huit », d'un club-house, d'un foyer, d'une tribune et de vestiaires.

Dans le cadre du projet de construction des nouveaux vestiaires, la ville de Châteaugiron a, par délibération n° 2019/04/01/10 du Conseil municipal du 1^{er} avril 2019, sollicité une subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) au titre du « Fonds d'Aide au Football Amateur – Chapitre Equipement »,

Le 27 février 2020, la Fédération Française de Football a informé la ville de Châteaugiron de l'attribution d'une subvention de 13 200 € et que son versement est conditionné à la signature d'une convention entre la Ville, Ligue de Bretagne et Le District d'Ille et Vilaine. Cette convention est présentée en annexe (1.9).

Celle-ci définit les conditions de mise à disposition et d'utilisation du stade de Châteaugiron (locaux et terrains) pour une durée de 4 saisons incluant la saison en cours, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Cette convention permet également à la Ville de Châteaugiron de bénéficier d'aides financière pour la création ou l'acquisition de nouveaux locaux ou matériels.

Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le 18 OCT. 2021

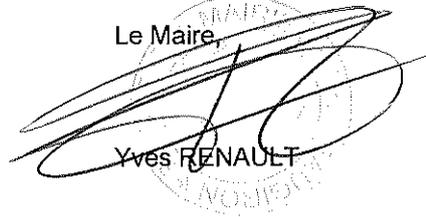
ID : 035-200064483-20211011-2021_10_11_09-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve cette convention,
- sollicite le versement de la subvention attribuée par la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur – Chapitre Equipement.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

SAISONS 2021/2022 à 2025/2026

ENTRE

La Commune de CHATEAUGIRON représentée par Mr RENAULT Yves - Maire
Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
jointe en Annexe n°1 de la présente Convention

Dénommée ci-après « **la Collectivité** »

D'une part,

ET

La Ligue de BRETAGNE située au 29, rue de la Marebaudière MONTGERMONT 35768
SAINT-GREGOIRE, représentée par son Président,

Ci-après dénommée « **la Ligue** »

Le District d'ILLE et VILAINE situé au 3, rue de Belle-Ile 35763 SAINT-GREGOIRE,
Représenté par son Président,

Dénommé ci-après « **le District** »

Collectivement dénommés ci-après « **les Entités Bénéficiaires** ».

D'autre part,

Collectivement dénommés ci-après « **les Parties** ».

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité des vestiaires neufs et terrains du STADE MUNICIPAL Avenue Pierre Le Treut 35410 CHATEAUGIRON.

Article 2 : Equipements mis à disposition

La Collectivité mettra à la disposition des Entités Bénéficiaires, à titre gratuit, avec l'accord du Club ; les équipements suivants :

- Les vestiaires neufs équipés, comprenant douches et toilettes ;
- Les terrains de football synthétique, en pelouse naturelle et leurs abords ;
- L'éclairage et l'éventuelle sonorisation ;
- Le parking habituellement utilisé lors d'une manifestation footballistique organisée.

Ci-après désignés collectivement « **les Equipements** ».

Article 3 : Respect des normes de sécurité

Les Equipements devront être conformes à la réglementation applicable en matière de sécurité et d'incendie des ERP.

Les mises aux normes et les contrôles techniques périodiques réglementaires des Equipements seront pris en charge par la Collectivité.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

4.1 Jouissance paisible

La Collectivité s'engage à permettre une jouissance paisible et normale des Equipements mis à la disposition des Entités Bénéficiaires.

La Collectivité s'engage à mettre à la disposition des Entités Bénéficiaires les Equipements en bon état d'usage et d'entretien.

4.2 Entretien/ Nettoyage / Maintenance

Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité s'engage à assurer à ses frais les prestations de nettoyage, d'entretien, d'eau, d'électricité (éclairage), de chauffage, et de maintenance des Equipements.

Il est précisé que la Collectivité s'engage à porter une attention toute particulière à la qualité et à l'entretien des vestiaires et terrains, et mettra tout en œuvre pour maintenir ceux-ci dans le meilleur état possible durant la durée de la mise à disposition.

4.3 Services collectifs/ fluides

La Collectivité s'engage à fournir de façon permanente les services de l'eau, de l'électricité et de manière générale tout service relatif aux Equipements mis à disposition habituellement fourni.

4.4 Impôts et taxes

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs aux Equipements visés par la présente convention seront supportés par la Collectivité.

4.5 Durée de la mise à disposition

La Collectivité mettra à disposition des Entités Bénéficiaires les Equipements, à titre gratuit, maximum 1 fois par saison, pour les manifestations de Ligue et de District.

Dans l'hypothèse où les Entités Bénéficiaires souhaiteraient obtenir des créneaux supplémentaires, elles s'engagent à en faire la demande à la Collectivité dans un délai de 15 jours minimum avant la manifestation.

Article 5 : Obligations des Entités Bénéficiaires

Les **Entités Bénéficiaires** s'engagent à respecter les obligations suivantes :

Utiliser les Equipements exclusivement à l'exercice du football et ce pendant toute la durée de la mise à disposition (sauf demandes exceptionnelles).

Respecter les consignes de sécurité publique et d'accès au public prévues par la réglementation de la Commune de CHATEAUGIRON.

Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs.

De manière générale, les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à leurs activités respectives.

Article 6 : Avenant à la convention

Pendant la durée de la présente convention, si l'une ou l'autre partie souhaitait apporter des modifications, celles-ci feraient l'objet d'un avenant à la présente convention, écrit et conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 : Assurance

La Collectivité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance relatives à la mise à disposition des Equipements pour la durée de la présente convention.

Les Entités Bénéficiaires s'engagent à souscrire une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les manifestations qu'elles organisent. Cette assurance permet de couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les équipements mis à disposition, y compris ceux causés aux tiers.

Article 8 : Durée de la convention

On entend par saison, la période allant du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 (ci-après la « Saison »). La présente convention est conclue pour **quatre Saisons** incluant la Saison en cours. La présente convention prendra effet au jour de sa signature et **jusqu'au 30 Juin 2026**. De manière générale, les Parties s'engagent éventuellement à se rencontrer à la fin de la Saison afin de faire un bilan de la Saison passée.

Article 9 : Intégralité de la convention

Les Parties conviennent que la présente convention exprime l'intégralité de leurs engagements. La présente convention remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur, relatif à l'objet des présentes, conclu entre les Parties.

Article 10 : Attribution de juridiction

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation de la présente convention. Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

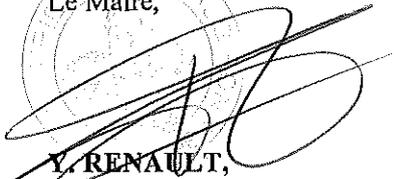
Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 calendaires jours à compter de la notification par l'une d'elles de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 15/10/2021
Reçu en préfecture le 15/10/2021
Affiché le 18 OCT. 2021
ID : 035-200064483-20211011-2021_10_11_09-DE

A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis à la compétence du Tribunal de domicile du défendeur.

Fait à CHATEAUGIRON, leen 2 exemplaires originaux de 4 pages chacun.

Pour la Commune de CHATEAUGIRON,
Le Maire,



Y. RENAULT,

Pour les Entités Bénéficiaires
Le Président du District 35,

PH. LE YONDRE

Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le 18 OCT, 2021

ID : 035-200064483-20211011-2021_10_11_10-DE



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 octobre 2021

N° 2021/10/11/10

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

Date de convocation :

5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
Laëtitia MIRALLES	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Denis GATEL
Tiphany LANGOUMOIS	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMAN
Claudine DESMET	Pascal GUISSSET	Chantal LOUIS	Marie AGEZ
Bertrand TANGUILLE	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD
Bruno VETTIER	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT
Ludovic LONCLE	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER
Schirel LEMONNE	Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Arnaud RADDE
	Emeline HENON		

<u>Absents :</u>	
Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT	Catherine TAUPIN donne pouvoir à Denis GATEL
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Laëtitia JURVILLIER	
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	

Secrétaire de séance désignée : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Yves RENAULT

La réorganisation constante des services Enfance-Jeunesse suite aux départs et aux difficultés de recrutement entraîne une augmentation de la charge de travail des agents titulaires à temps non complet. En conséquence, il est nécessaire de modifier le taux d'emploi d'un animateur périscolaire et extrascolaire comme suit à compter du 1^{er} novembre 2021 :

Grade	Taux horaire actuel	Taux horaire proposé	Variation
Adjoint d'animation	33.25/35e	35/35e	Augmentation

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve ces modifications à compter du 1^{er} novembre 2021.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT